

Préservons nos sols

PRÉSERVER LES SOLS ET ARRÊTER LEUR ARTIFICIALISATION, C'EST URGENT, C'EST POSSIBLE, DANS L'INTERET DE TOUS

Préserver les sols pour le bien commun

Les sols sont des biens communs vitaux, partout, en secteur urbain, agricole ou naturel. Ils contribuent à l'évitement des ilots de chaleur, la sauvegarde de la biodiversité, l'autonomie alimentaire, la gestion de l'eau, la lutte contre le réchauffement climatique, la production de matériaux et de fibres textiles ...

L'urbanisation et le développement des infrastructures, en particulier les voies routières, consomment chaque année des milliers d'hectares en France. **En Isère, en 2019, 380 hectares de terres agricoles ont disparu**, transformés en espaces urbains ou consommés par des infrastructures. Sur les deux dernières années, il n'y a plus de baisse tendancielle de la consommation des sols dans le département.

Dans les villes, **la destruction des sols s'accompagne de l'abattage d'arbres** pourtant irremplaçables pour la fraîcheur et la qualité de l'air, de la **fragmentation de la trame Verte** avec la **disparition de jardins et espaces de respiration** qui abritent faune et flore, permettent des cheminements piétons et contribuent aux liens sociaux et à la qualité du cadre de vie. L'imperméabilisation des terrains modifie la circulation des eaux pluviales, favorisant les crues soudaines et leurs dégâts.

Les sols sont gaspillés

Or, chacun peut le constater en circulant dans le département, **l'existant bâti ou artificialisé est sous-utilisé**. Il existe des logements et des entrepôts vacants¹, des friches industrielles, des parkings surdimensionnés ... Aujourd'hui, **les sols sont gaspillés**.

L'Etat promeut l'objectif « zéro artificialisation nette ». Mais sans traduction législative ou réglementaire, sans calendrier, sans volonté affirmée des collectivités locales, cela reste un vœu pieu.

Pour préserver et restaurer notre environnement, **nous avons besoin de décisions concrètes conduisant à l'arrêt réel et rapide de l'artificialisation des sols**, y compris en secteur urbain. Il y a en particulier urgence à renforcer la **préservation des arbres en ville, lancer des opérations de désimperméabilisation**, réviser les règlements d'urbanisme. Tout chantier de construction qui détruit le sol doit désormais être compensé par une opération de renaturation à proximité.

¹ Pour Grenoble-Alpes-Métropole : 8,4 % de logements vacants en 2017, selon l'INSEE. Soit 19 000 logements. A Grenoble, l'INSEE recense 11,4 % de logements vacants. Pour le département de l'Isère, la part des logements vacants est de 7,6 %, soit environ 49 000 logements.

Changer de doctrine

Le changement doit aussi porter sur des principes et des mots de l'urbanisme. Par exemple, le concept de *densification*, longtemps utile pour s'opposer à l'étalement urbain, a atteint ses limites et conduit maintenant à des quartiers dont les habitants fuiraient s'ils le pouvaient.

Les *dents creuses*, aujourd'hui condamnées à être comblées par des constructions, sont en fait des ressources pour la trame Verte, de précieux espaces pour les vivants.

Les espaces naturels ou agricoles dits « à faible enjeu environnemental ou pour la biodiversité », considérés aujourd'hui comme pouvant être affectés sans mal par des aménagements artificiels, devraient être vus comme des espaces où il faudrait « *raviver les braises du vivant* » (Baptiste Morizot).

Enfin, disons-le tout net : **la compétition entre territoires, sous couvert d'attractivité, est délétère.** En France, la moitié des aires urbaines de moins de 50.000 habitants perdent au moins 0,2 % de leur population par an. Si on définissait l'intérêt général à l'échelle de la région ou du pays, la consommation des sols en Isère ne serait plus légitime.

Propositions pour préserver les sols

1. Principe général : réviser (à défaut, modifier) les règlements d'urbanisme pour arrêter le gaspillage des sols et transformer un objectif flou et lointain (« zéro artificialisation nette ») en un principe opérationnel :

- Les constructions et aménagements doivent se faire sur des terrains déjà artificialisés.
- Par dérogation, toute opération d'imperméabilisation d'un terrain doit être intégralement compensée à proximité par une opération de désimperméabilisation et renaturation.

En matière de dommages environnementaux, la compensation est une mesure palliative qui ne peut venir qu'après épuisement des mesures d'Évitement et de Réduction (séquence légale ERC). Dans le cas présent, il n'est pas envisagé d'éviter tous les chantiers destructeurs de sols. Il est donc nécessaire de mettre en place des mécanismes de compensation.

2. A l'attention des collectivités locales : s'organiser, à leur niveau et dès maintenant, pour stopper l'imperméabilisation nette des sols :

- **Désimperméabiliser des sols :**
 - faire l'inventaire des parcelles (friches, parkings, cours d'école ...) pouvant faire l'objet d'une opération de désimperméabilisation
 - affecter des budgets aux opérations de désimperméabilisation
 - lancer des opérations de désimperméabilisation et renaturation
- **Revoir les projets publics en phase de conception**
 - entrer en discussion avec les aménageurs pour revoir les projets autorisés mais non avancés de manière irréversible
 - s'opposer, en particulier en CDPENAF et en CDAC, aux opérations consommatrices de foncier
- **Evaluer la consommation d'espaces qui peut résulter de l'application des documents d'urbanisme existants**, ce qui donnera une approche des besoins de renaturation et de correction des documents d'urbanisme

- **Modifier ou réviser leurs documents d'urbanisme** (PLU, SCOT) pour reclasser des secteurs dits « A urbaniser » en zone Agricole ou Naturelle, pour identifier les zones ou parcelles à desimperméabiliser, pour accroître la protection des arbres
- **Définir les modalités de compensation et les calibrer, au niveau des PLU ou PLUI.** Par exemple, dans un secteur rural diffus, on peut envisager une compensation de 1 pour 1, alors que dans un secteur urbain déjà très artificialisé on imposera 2 m2 renaturés pour 1 m2 artificialisé. Pour mémoire : les zones humides ne sont pas compensables et doivent être intégralement protégées. Les arbres âgés (plus de 30 ans) ne sont pas « compensables » d'ici 2050, échéance lointaine que l'on peut se donner comme date ultime de neutralité carbone².
- **Contribuer au plaidoyer auprès des parlementaires pour une législation mieux protectrice des sols.**

3. A l'attention du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes : réviser la stratégie Eau – Air – Sol pour fixer à 2027, et non plus à 2040³, l'échéance d'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette ».

Dans les départements, la définition d'un calendrier permettant d'atteindre cet objectif de zéro artificialisation nette nécessite de s'appuyer sur des instances de concertation départementales avec une représentation équilibrée des différents acteurs (collectivités, associations, profession agricole, Etat) soit à créer, soit existant de type CDPENAF.

4. A l'attention des services de l'Etat : s'opposer fermement aux opérations consommatrices de foncier, lors des commissions CDPENAF et CDAC, et lors des approbations ou autorisations accordées par les préfets.

- Pour ce faire, des indicateurs (rétrospectifs et prospectifs) de consommation d'espaces doivent être définis, régulièrement mis à jour et communiqués au début de chaque commission.
- Ils doivent alimenter l'observatoire départemental permettant de suivre l'évolution du foncier (artificialisation et renaturation) et de garantir l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette d'ici 2027 au plus tard.
- Il s'agit ainsi de passer de l'observatoire rétrospectif annuel actuel à un dispositif ouvert (open source), réactif et prospectif (incluant l'évolution des zonages d'urbanisme).

5. A l'attention des parlementaires : contribuer à l'élaboration d'évolutions législatives sur la protection et la valorisation des sols.

Plusieurs volets sont à envisager :

- les règlements d'urbanisme (protection quantitative, statutaire, des sols) ;
- les usages, changements de destination et transmissions du foncier agricole et forestier (valorisation qualitative) ;

² C'est l'échéance que se donne le PCAE de Grenoble Alpes Métropole. L'échéance 2027, certes encore lointaine au regard de l'urgence à stopper l'artificialisation des sols, permettrait de ralentir en douceur mais avec détermination la consommation des sols. Elle permettrait aussi, dans la plupart des cas, de concrétiser les réalisations annoncées dans les programmes électoraux des exécutifs municipaux récemment élus. C'est donc une échéance pleinement compatible avec le respect de la démocratie et de la parole publique.

³ Stratégie Eau-Air-Sol de l'État en Région Auvergne – Rhône-Alpes : « Atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle de la région à l'horizon 2040 et réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2013 et 2017 à l'échelle de la région (32,5 km²/an) ».

- les soutiens et incitations à la désimperméabilisation (accompagnement budgétaire et fiscal).

6. A son niveau, FNE Isère pourrait :

- participer aux démarches de concertation sur la modification ou la révision des documents d'urbanisme et sur la protection des arbres
- contribuer aux inventaire de sites à restaurer et désimperméabiliser
- engager avec ses bénévoles et salariés des actions de sensibilisation du public et d'accompagnement des collectivités et professionnels pour la protection et la revitalisation des sols : publication d'articles, mise en ligne de ressources documentaires ; diffusion de bonnes pratiques en aménagement urbain, en milieu agricole, dans les stations de ski ; formation.

7. Enfin, à l'attention de tous les acteurs publics ou privés qui contribuent au développement des territoires et s'intéressent aux concepts qui nourrissent la réflexion :

- porter aux arbres l'attention qu'ils méritent, à savoir des êtres précieux, utiles à la société et le plus souvent non remplaçables à l'échelle de la planification territoriale,
- investir (études, ressources humaines, moyens techniques) dans la reperméabilisation et la renaturation en anticipant (autant que les connaissances scientifiques du moment le permettent) les effets du réchauffement climatique
- mettre en question le concept de « *densification* » : longtemps utile pour contrebalancer l'étalement urbain, ce concept peut conduire à des villes peu vivables et non durables,
- remplacer l'expression « *dent creuse* » (connotée négativement et suggérant implicitement que l'espace est destiné à la construction) par une expression idéologiquement neutre (par exemple : tènement non artificialisé) ou une expression connotée positivement (« *espace de respiration* ») cohérente avec l'objectif « zéro artificialisation »
- ménager les territoires et refuser l'aménagement sans ménagement ...

Argumentaire et Bibliographie

Les sols sont des biens communs précieux et convoités

Les sols sont des milieux vivants, les préserver relève d'une impérieuse nécessité.

Ils abritent une extraordinaire biodiversité, hébergent et nourrissent la faune et la flore, stockent et restituent l'eau, contribuent donc à la lutte contre les inondations ...

Avec des pratiques agricoles ou forestières adaptées, ils peuvent stocker du carbone et contribuer à la lutte ainsi contre le réchauffement climatique.

Certes, il existe des expériences ponctuelles de vie hors-sol, de culture hors-sol, mais est-ce durable ? Ce n'est pas le monde vivant que nous désirons et pour lequel nous agissons.

Essentiels à notre alimentation, les sols nous fournissent fibres, matériaux et énergie, ils portent nos infrastructures, ils contribuent au cycle de l'eau et à la qualité de l'air. Formidable réservoir de biodiversité, ils abritent environ un quart des espèces vivantes décrites à ce jour. À l'échelle globale, ils jouent un rôle majeur dans la régulation du climat et stockent, dans les seuls 30 premiers centimètres, l'équivalent de 90 années des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Alors que leur disponibilité et leur bon fonctionnement sont couramment considérés comme acquis, ils font l'objet de pressions de plus en plus fortes : demandes croissantes et antagonistes en logements, infrastructures, nourriture, matières premières, énergie et espaces de nature.

[Source : LES SOLS - Intégrer leur multifonctionnalité pour une gestion durable. Editions Quae, 2016]

L'artificialisation des sols accentue les inégalités

La rareté nourrit l'inflation.

En secteur agricole, la disparition des terres pénalise surtout les jeunes qui voudraient s'installer et les « petits » qui auraient besoin d'agrandir leur exploitation.

En ville, la densification renforce la disparité entre les quartiers encore préservés et ceux où la verdure a disparu. L'extension de l'enveloppe urbaine crée de l'inégalité entre ceux qui peuvent s'échapper de la ville le week-end et les vacances, et ceux qui y résident en permanence, exposés à la pollution de l'air et à la chaleur estivale.

La compétition pour l'attractivité est nuisible à l'environnement.

A l'échelle de la région et du pays où les disparités démographiques sont fortes (cf les résultats du recensement 2020), la consommation des sols dans les aires urbaines des métropoles accompagne le déclin des villes moyennes, des départements du centre et de l'Est, la bande de territoire que l'on nomme la *diagonale du vide*. Peut-être n'y-a-t-il pas de causalité directe entre la croissance des uns et le déclin des autres. Toujours est-il que la compétition entre territoires n'est pas saine, mais favorise la destruction des milieux naturels et la dégradation de l'environnement.

Ainsi, c'est surtout la compétition entre communes, agglomérations ou entre stations de tourisme qui permet le maintien de projets justifiant (à tort) la destruction d'espaces naturels au nom de l'intérêt général ou d'une *raison impérative d'intérêt public majeur* (cf l'article L 411-2 du Code de l'environnement qui fixe les conditions devant être réunies pour autoriser une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées).

Une politique d'aménagement véritablement régionale ou nationale, qui ne serait pas la juxtaposition des demandes locales, serait sans doute bien meilleure pour l'environnement que la compétition généralisée actuelle.

Le raisonnement vaut aussi à l'échelle d'une métropole ou d'une communauté de communes. Dans les PLUI, le zonage (A, N, U), qui détermine les droits à construire, est très largement conçu par agrégat des demandes des communes, et trop peu par analyse globale et optimisation à l'échelle de la métropole ou de la communauté. Il en résulte des provisions foncières excessives qui nourrissent le gaspillage des sols.

Il y a aujourd'hui consensus sur le besoin de freiner l'artificialisation des sols.

Le Président de la République a fixé un objectif « zéro artificialisation nette » énoncé dans le plan biodiversité 2018 et repris dans plusieurs discours (inauguration du salon de l'agriculture le 23 février 2019, lancement de l'OFB le 13 février 2020 ...).

Depuis juillet 2019, après l'Instruction relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, une réflexion est en cours sur la question, avec notamment les travaux d'un groupe de travail partenarial réfléchissant à la mise en application de ce principe de lutte contre l'artificialisation des sols.

En Auvergne Rhône-Alpes, la stratégie Eau-Air-Sol de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes validée par le préfet de Région en mai 2020, reconnaît la nécessité d'agir (à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la consommation foncière s'est élevée à environ 35 km² par an entre 2009 et 2017). Concernant la thématique « Sol », le plan d'actions de l'État en Région vise à « *inscrire le territoire régional dans la trajectoire du zéro artificialisation nette en prenant en compte la dimension des services rendus par les milieux, tout en restant attractif pour les populations et les activités économiques* ».

L'objectif de zéro artificialisation nette requiert de combiner réduction de l'artificialisation et renaturation des terres artificialisées ». Ce plan fixe un objectif d'atteinte du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2040 et celui de réduire la consommation de foncier d'au moins 50 % en 2027.

L'artificialisation des sols, c'est quoi ?

La biodiversité connaît aujourd'hui une érosion massive et rapide. L'artificialisation des sols, parce qu'elle détruit les habitats naturels et les continuités écologiques, en est une des principales causes. Il est donc nécessaire de freiner ce phénomène et de renaturer les terres artificialisées lorsque c'est possible. C'est une des ambitions du plan biodiversité, présenté par le gouvernement en juillet 2018, plan qui prévoit notamment d'atteindre à terme le « zéro artificialisation nette ».

France Stratégie propose des solutions pour atteindre cet objectif. Au premier rang desquelles : modifier les règles d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat, et renaturer les espaces artificialisés laissés à l'abandon.

L'artificialisation des sols se définit comme « tout processus impliquant une perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF), conduisant à un changement d'usage et de structure des sols ». Pour mesurer ce processus, il est possible d'utiliser les fichiers fonciers, c'est-à-dire les données du cadastre. Elles présentent cependant l'inconvénient de ne pas tenir compte des infrastructures de transport, et donc de sous-estimer l'ampleur du phénomène. En France, 20 000 hectares d'espaces naturels sont artificialisés chaque année (en moyenne entre 2006 et 2016). L'habitat représente 42 % des terres artificialisées, les réseaux routiers 28 %, les services et les loisirs 16 %.

[Source : FRANCE STRATEGIE - OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » : QUELS LEVIERS POUR PROTÉGER LES SOLS ? 23 juillet 2019]

(https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-dp-artificialisation-juillet-2019_0.pdf)

Mais à ce jour, l'objectif « zéro artificialisation nette » reste un vœu pieu, sans traduction législative ou réglementaire, et surtout sans calendrier.

En pratique, l'artificialisation se poursuit donc à un rythme soutenu et elle était même repartie à la hausse en 2017 et 2018.

- Les plans locaux d'urbanisme ont tous prévu des zones « *A urbaniser* » qui sont autant d'espaces naturels ou agricoles menacés.
- Les documents d'urbanisme usent et abusent de l'expression « *dent creuse* » pour désigner les tènements urbains encore libres de construction mais condamnés à être bâtis.
- Les collectivités territoriales préparent de nombreux projets routiers (élargissement, contournement, désenclavement, barreau de liaison ...) qui ont en commun la consommation de foncier.
- Les énergies renouvelables, si nécessaires et que l'on voudrait vertueuses, contribuent elles aussi, bien souvent, à l'artificialisation des sols.

Si le gouvernement donne des instructions aux préfets (Circulaire du premier ministre sur la lutte contre l'artificialisation des sols - 25 septembre 2019) et rappelle régulièrement son intention de lutter contre l'artificialisation des sols, sans obligation réglementaire et sans volonté des collectivités

locales (excepté l’affichage de certains élus des grandes métropoles nouvellement élus), cela reste lettre morte – ou presque.

Un récent rapport du Sénat (4 mars 2020) sur l’évaluation de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (28 décembre 2016) préconise même que la circulaire « zéro artificialisation nette » fasse l’objet d’une application différenciée en zone de montagne, « de manière à être adaptée aux contraintes spécifiques de ces territoires, et à ne pas accentuer les refus de construction en discontinuité ».

Il y a cependant urgence à préserver les sols pour renforcer la sécurité et l’autonomie alimentaire, soutenir la transition vers l’agroécologie, favoriser l’infiltration des eaux pluviales et renforcer les réserves en eau souterraines, stopper l’érosion de la biodiversité, stocker le carbone et lutter ainsi contre le réchauffement climatique, protéger le cadre de vie en ville, limiter les îlots de chaleur.

Heureusement, en milieu rural, en ville, en montagne, il est possible d’aménager sans bétonner, en ménageant les sols. La valorisation de l’existant, des friches urbaines, des zones pavillonnaires, des installations obsolètes, des zones commerciales surdimensionnées, offre un potentiel immense de construction de logements et de locaux d’activité – ou de parcelles à renaturer en compensation de projets d’intérêt public majeurs consommateurs de foncier. Le réseau routier a été dimensionné à l’époque de la voiture individuelle triomphante. Il peut être reconfiguré pour faire de la place aux cyclistes, aux transports en commun et aux piétons, sans emprise foncière nouvelle.

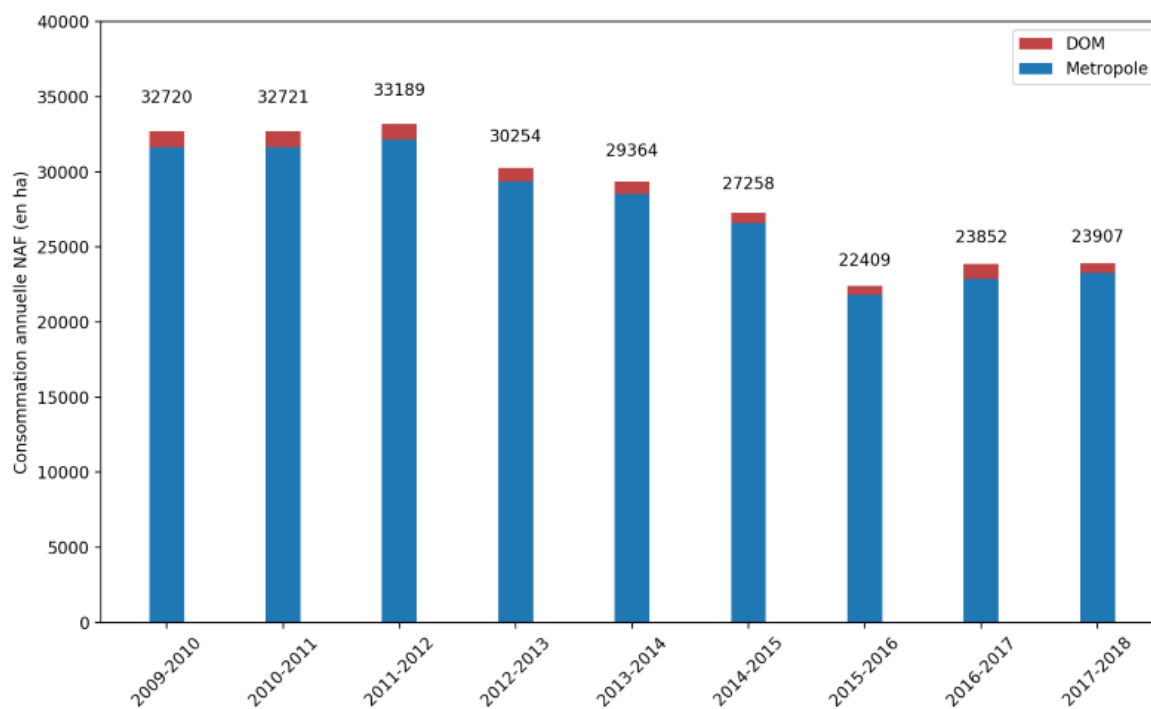
Chiffres clés

La question de l’artificialisation des sols est très bien documentée et a fait l’objet de nombreuses publications officielles. Le **portail de l’artificialisation des sols** - <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/> - met à disposition du public une base de données détaillée, à la maille de la commune, sur la consommation des sols depuis 2009, et des ressources bibliographiques sérieuses.

On lira en particulier le rapport de France Stratégie – 2019 « *Objectif « zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols* » et l’expertise scientifique collective INRA et IFFSTAR « *Sols artificialisés et processus d’artificialisation des sols ; déterminants, impacts et leviers d’action* » - 2017.

Portail de l’artificialisation des sols : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>

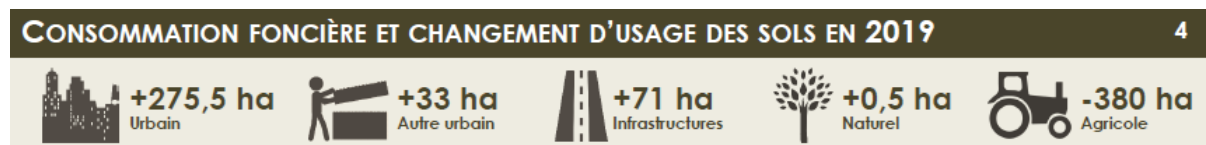
Consommation annuelle
d'espaces naturels, agricoles et forestiers
(en ha, France métropolitaine et DOM)



Source : portail de l'artificialisation des sols

Isère –

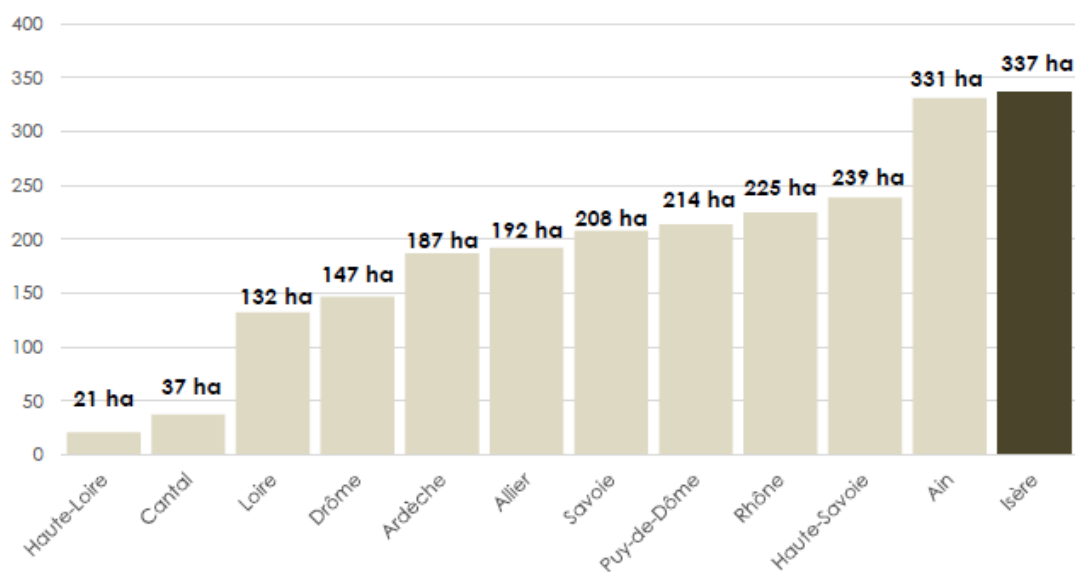
Source : Observatoire Foncier Patrimonial de l'Isère



	Espaces agricoles	Espaces naturels et forestiers	Croissance des espaces urbains rapportés à la surface agricole
2006 – 2009 ha / an	-687	+73	
2010 – 2014 ha / an	-486	+21	
2015 – 2019 ha / an	-377	+30	
2018	-319	+12	10,4 m ² / ha
2019	-380	+0,5	8,9 m ² / ha

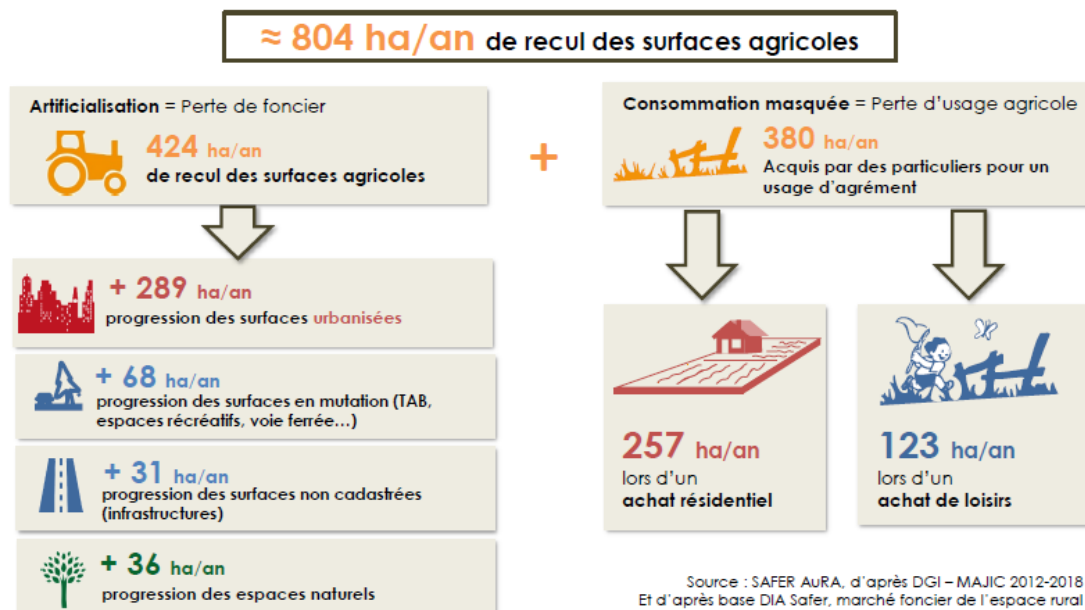
La consommation est revenue au niveau de 2014 – 2015. Sur les deux dernières années, il n'y a plus de baisse tendancielle de la consommation des sols en Isère.

Croissance des espaces urbains par département composant la région Auvergne-Rhône-Alpes



A retenir

- Sur les 2 268 ha nouvellement urbanisés en 2018 à l'échelle régionale, **15% l'ont été dans le département de l'Isère, soit 337 ha.**
- En 2018, la croissance des espaces urbains représente **4,1 m² par ha** du territoire départemental. **Rapportée à la surface agricole** du territoire, cette croissance s'élève à **10,4 m² par ha.**



Définition

Consommation masquée : il s'agit d'une consommation des espaces productifs agricoles par les non agriculteurs qui se rendent propriétaires de terres, soit lors d'un achat résidentiel (acquisition d'une maison + jardin + quelques milliers de mètres carrés de terres ou prés), soit lors d'achats d'agrément (achat d'un pré, extension d'un jardin, etc.). Ces terrains ne sont pas soustraits de « l'espace nature », car ils ne sont pas urbanisés, mais ils acquièrent un usage de loisirs difficilement réversibles. En témoigne le prix moyen consenti pour acheter ces terrains qui est 5 fois supérieur au prix agricole.

Source : Observatoire foncier patrimonial de l'Isère (OFPI)

NB : comme toutes statistiques, celles sur les usages des sols et en particulier les surfaces agricoles donnent les tendances générales en gommant la diversité des situations. Ainsi, il existe des parcelles classées en zone urbaine qui sont en fait non artificialisées et qui ont – ou pourraient retrouver rapidement – un usage de production alimentaire via une activité agricole (professionnelle) ou des jardins partagés ou familiaux. Inversement, des terrains « agricoles » peuvent voir disparaître leur vocation productive alimentaire en étant affectés à de l'élevage équin (activité de loisir) ou à des cultures dédiées à la méthanisation ou aux biocarburants. La qualité des sols, notamment le taux de matière organique, n'est pas une donnée immuable, mais la résultante de leurs usages (pratiques agricoles, forestières ...).

Recensement 2020

Les résultats du recensement 2020 ont été publiés par l'INSEE fin décembre. En Auvergne Rhône-Alpes, l'Allier, la Haute-Loire et le Cantal perdent des habitants. A l'échelle de la région, et a fortiori du pays, la compétition pour l'attractivité de l'Isère, pour capter des habitants, pour croître, n'est pas d'intérêt général.

L'évolution de la démographie en France

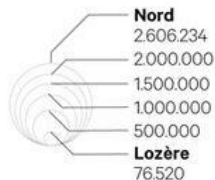
Taux de variation annuel entre 2013 et 2018

En %



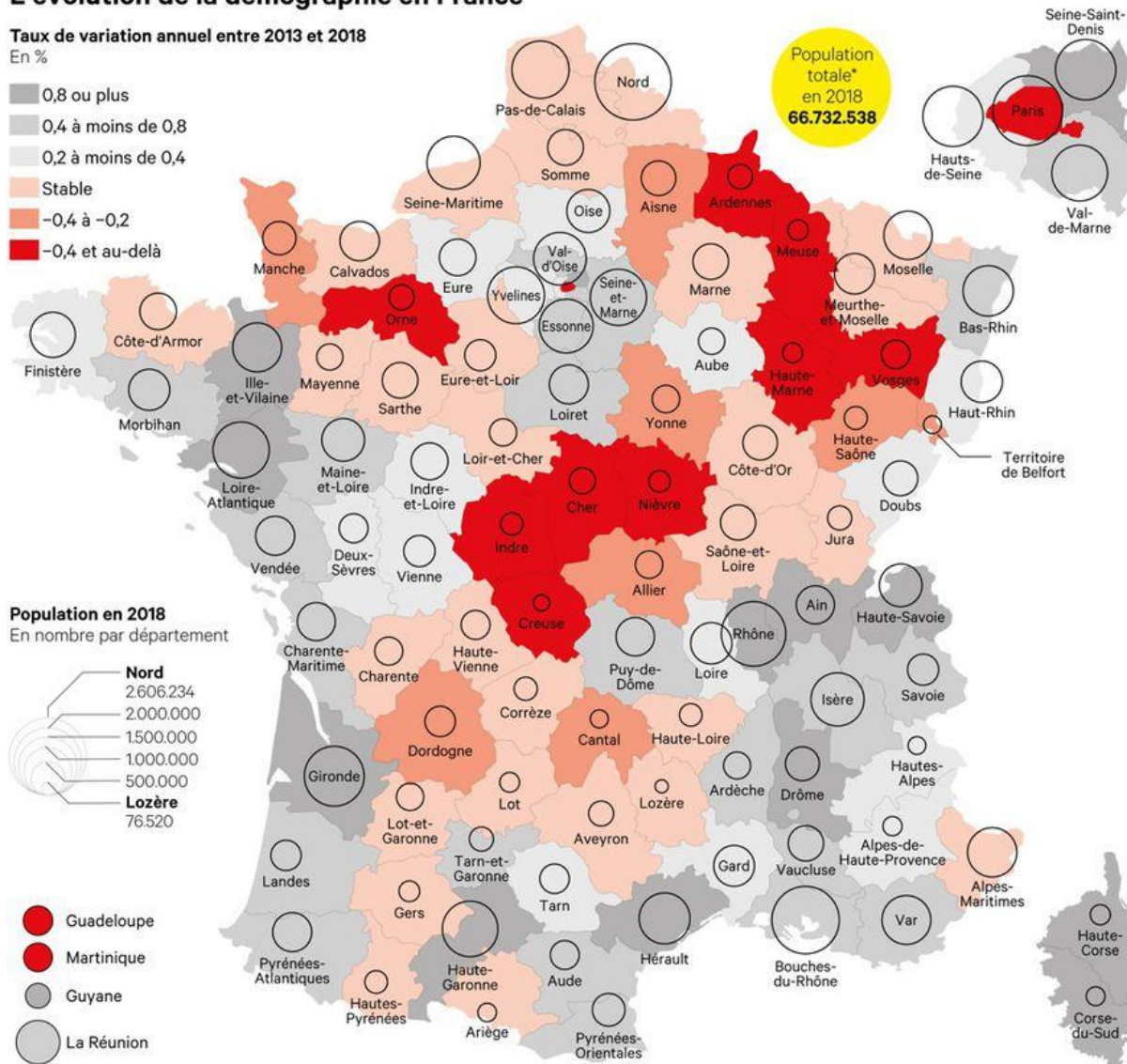
Population en 2018

En nombre par département



*Hors Mayotte

LES ÉCHOS / SOURCE : INSEE



Revue de presse

Séminaire foncier régional AuRA - 2019

Les présentations et les compte-rendus des ateliers sont disponibles en ligne. Thèmes : urbanisme et projet agricole, densification pavillonnaire, valeurs non marchandes des espaces, fonciers dégradés et usages alternatifs, observation du foncier.

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mardi-25-juin-2019-seminaire-regional-sur-le-a15492.html>

Stratégie Eau-air-sol de l'État en Auvergne- Rhône-Alpes

<http://www.drome.gouv.fr/la-strategie-regionale-eau-air-sol-a7479.html>

La stratégie régionale Eau-air-sol de l'État projetée à 2040 vise à préserver Auvergne-Rhône-Alpes en tant que territoire vivant, attractif et accueillant : vivant par la biodiversité qui s'y épanouit, attractif

par les activités et les hommes qui s’y implantent, accueillant par la qualité et la disponibilité des ressources et des milieux qu’il offre. En 2040, ce territoire et ses ressources sont préservés et gérés avec sobriété, les activités et les implantations humaines se sont transformées pour respecter les milieux et ne pas leur porter atteinte de manière irréversible. Elles sont en outre résilientes au changement climatique.

FNE - Stoppons le gaspillage des espaces naturels et agricoles (Article non daté, en ligne le 14 juin 2020) <https://www.fne.asso.fr/dossiers/villes-et-territoires>

Dans la plupart des régions, espaces naturels et agricoles se trouvent soumis à de fortes pressions foncières, et sont de plus en plus fragmentés. Les sols transformés deviennent imperméables et stériles. Les milieux naturels, terrestres ou aquatiques, se dégradent, les cours d'eau sont perturbés. La biodiversité en souffre. Pour les populations les plus démunies, l'étalement urbain, s'avère souvent synonyme d'isolement, voire de « ghettoïsation » dans des espaces marginalisés de la périphérie, avec un accès difficile au travail et aux services mal desservis. Pour presque tous, la dégradation des conditions sanitaires progresse (pollution de l'air, bruit, allongement et stress des transports, recul de la marche à pied...).

C'est pourquoi FNE défend une vie urbaine de proximité et un habitat plus dense de qualité. Pour stopper le grignotage du territoire, FNE porte un objectif de "zéro artificialisation nette" des territoires d'ici 2025, ce qui signifie que pour tout espace artificialisé, un autre doit être rendu à la nature ou à l'agriculture. Pour FNE, il est nécessaire de privilégier le renouvellement des agglomérations et des zones aménagées existantes. Cela commence par la réhabilitation des centres (villes, quartiers, bourgs, villages), la restructuration des couronnes, la reconversion des friches « urbaines », et plus généralement le recyclage de l'habitat et du bâti vacant.

Communiqué sur la loi foncière – 25 février 2020

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/appele-unanime-a-une-loi-fonciere,103751>

Pour la première fois, des parlementaires, syndicats agricoles et associations environnementales et de solidarité demandent, d'une même voix, une loi foncière préservant les terres agricoles

« Nous sommes tous d'accord pour demander une loi luttant efficacement contre l'artificialisation des terres et leur accaparement. Il faut préserver les terres agricoles nourricières et faciliter l'installation de nouveaux arrivants », résume Cécile Claveirole, pilote du réseau Agriculture de France Nature Environnement (FNE).

Neuf propositions ont été présentées, le 25 février au Salon de l'agriculture, sur le stand de la FN-SAFER^[1]. Des propositions partagées – pour la première fois – par les cinq syndicats agricoles (FNSEA^[2], Jeunes agriculteurs, Confédération paysanne, Coordination rurale et Modéf^[3]), les associations Terre de Liens, Agter, FNE, CCFD et FNH^[4], les Safer et plusieurs parlementaires dont le député socialiste de Meurthe-et-Moselle Dominique Potier, organisateur du colloque *« Partager et protéger la terre »*, en novembre dernier à Paris.

PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION : Alors que les surfaces artificialisées ont progressé en 2017 en France, selon l'Observatoire national, tous demandent en premier lieu *« l'inscription dans la loi du principe selon lequel le sol, comme les autres ressources naturelles, est un élément du patrimoine commun de la Nation »*. Autre proposition : garantir le zéro artificialisation nette par *« des règles d'urbanisme cohérentes et une fiscalité qui limite la spéculation »*.

REGULATION ET AGRO-ECOLOGIE : La régulation des marchés fonciers doit aussi être renforcée par une meilleure transparence, un contrôle et une orientation sur l'usage et la propriété des terres. Les acteurs demandent aussi de créer *« les conditions favorables au développement de l'agro-écologie permettant une nourriture de qualité pour tous, la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique »*.

TRAITE ONUSIEN : Enfin, ils appellent à un programme européen ambitieux de recherche sur la santé des sols, en appui à la future politique agricole commune (PAC) et à un traité onusien luttant contre l'accaparement des terres.

Interrogé à l'Assemblée le 25 février, le ministre des relations avec le Parlement Marc Fesneau a seulement indiqué que des groupes de travail ont été lancés par le ministre de l'agriculture sur la fiscalité, la transmissibilité des exploitations et les outils de régulation.

Expertise Scientifique Collective – INRA IFFSTAR – 2017 - Conclusion générale

(...) Sur le plan des impacts environnementaux, il est établi que c'est l'imperméabilisation des sols qui est le mécanisme le plus dommageable, qu'il s'agisse de menace pour la biodiversité, de risques de ruissellements ou de création d'îlots de chaleurs urbains.

A cela s'ajoute la pollution des sols, liée en particulier aux activités minières et industrielles, à la circulation routière, ainsi qu'aux activités urbaines favorisant des pollutions diffuses.

De plus la fragmentation des paysages par les infrastructures de transport et par les zones bâties est un résultat probant des effets de l'artificialisation.

Ce constat milite pour un développement urbain renouvelé intégrant les espaces verts, parcs, jardins en tant qu'éléments multifonctionnels de l'urbanisation et préservant au maximum les fonctions des sols, en prenant en compte les besoins de continuité écologique et profitant des aménités associées pour développer son attractivité. Ce développement apparaît finalement compatible et même indissociable de la nécessité de préserver les espaces naturels et les terres à potentiel agronomique en évitant l'émiettement en périphérie des villes, ainsi qu'en milieu rural en général.

Cette préservation des sols passe nécessairement par la mise en oeuvre d'une combinaison de mesures, incluant des outils réglementaires et fiscaux, des incitations économiques et une planification intégrant les différentes échelles décisionnelles en développant celle de l'intercommunalité, tout en tenant compte de la qualité des sols.

Plan biodiversité : les ministères en charge de la ville, de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire installent un groupe de travail partenarial visant la lutte contre l'artificialisation des sols - 25 juillet 2019

<https://agriculture.gouv.fr/plan-biodiversite-un-groupe-de-travail-pour-lutter-contre-lartificialisation-des-sols#:~:text=Le%20plan%20biodiversit%C3%A9%20pr%C3%A9sent%C3%A9%20le,objectif%20%C2%AB%20z%C3%A9ro%20artificialisation%20nette%20%C2%BB.>

Le plan Biodiversité présenté le 4 juillet 2018 a annoncé des actions structurantes pour limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, lutter contre l'étalement urbain et participer à la mise en oeuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette ».

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en détruisant et en morcelant les espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuent directement à la dégradation des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité. Ces phénomènes érodent le potentiel de production agricole de la France et, à terme, menacent notre autonomie alimentaire. En outre, ils réduisent les possibilités de lutte contre le changement climatique en diminuant le stockage de carbone dans les sols. Ce modèle de développement peut aussi impliquer une dégradation du cadre de vie par un éloignement des emplois et des services publics ainsi qu'un faible accès aux transports en commun. Il implique des coûts de déplacements en voiture individuelle importants.

Ces sujets sont au cœur des préoccupations gouvernementales et au cœur de l'actualité récente de notre pays. Il est au cœur de politiques publiques de la ville, de la biodiversité mais aussi de l'agriculture.

Julien Denormandie, Emmanuelle Wargon, Didier Guillaume, ont installé le 23 juillet 2019 un groupe de travail partenarial composé des acteurs représentant la société civile, de parlementaires et d'associations d'élus, d'ONG et de représentants d'aménageurs pour échanger sur les enjeux et construire la trajectoire nationale de la France vers l'objectif fixé de « Zéro artificialisation nette ».

Lors de ce premier groupe de travail, le [portail national de l'artificialisation des sols](#), ouvert au début du mois de juillet pour mettre à la disposition de tous des données de mesure du phénomène sur l'ensemble du territoire, a été présenté.

L'artificialisation des sols renvoie plus largement à l'occupation de l'espace et aux projets urbains et de territoire souhaités par les collectivités territoriales et leurs habitants. Les enjeux de sobriété de la consommation d'espace

et d'une politique de logement ambitieuse peuvent se concilier dans des projets de villes et des villages agréables pour ceux qui y vivent. Cela suppose de poursuivre et renforcer les interventions en matière de renouvellement urbain, de réhabilitation et de construction dans les zones déjà urbanisées, voire la renaturation de certaines zones.

L'enjeu collectif que s'est fixé le groupe est de formuler un nouveau **mode de développement soutenable** pour habiter autrement nos territoires, en s'adaptant aux réalités et contextes locaux. Le groupe de travail se propose d'identifier les **mesures opérationnelles** contribuant à l'atteinte de ces objectifs en valorisant les travaux menés, les expériences réussies partout en France et en associant étroitement les territoires aux travaux et aux propositions. Il poursuivra le travail de connaissance et d'observation du phénomène d'artificialisation pour parvenir à une **trajectoire et des outils de mesure** opérationnels.

Sur l'avancement des travaux de ce groupe partenariat, lire aussi : **Le Monde**, janvier 2020

https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/01/14/le-gouvernement-cherche-la-cle-pour-juguler-le-betonage-des-terres_6025791_3234.html

DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE À L'OCCASION DU LANCEMENT DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ - 13 février 2020 - extraits

Pendant des décennies, nous avons occupé l'espace en nous étendant. Ça a été la ville qui s'étend, le processus de rurbanisation, ce furent ces activités commerciales, industrielles ou parfois de logement qui font que la vie s'étale, que des zones d'activités commerciales ou autres se mettent aux abords de la ville. Ça a rarement été les projets les plus beaux en termes urbanistiques ou de paysage. Ça a été aussi une transformation de nos modes de vivre.

Et cet étalement a eu deux conséquences, pour ne citer que celles-ci. D'une part, la culture de la voiture individuelle, parce que partout où on a fait cet étalement, on a mis les gens dans des situations de dormir à un endroit, travailler à un autre, aller faire les courses à un autre endroit. Et donc, on maximise en quelque sorte l'organisation de sa vie au quotidien pour émettre du CO2. On a ensuite créé un cadre de vie qui était moins agréable, parce qu'on est rentré dans des centres-villes qui n'étaient plus occupées par de l'activité commerciale, économique. C'est le centre-ville éteint, devenu dortoir.

Et puis **on a artificialisé les sols** avec des conséquences que nous voyons aujourd'hui qui des glissements de terrain, qui des érosions profondes, qui de la disparition de la biodiversité et donc le bouleversement de l'écosystème qui n'est pas soutenable. Et donc **ce mode d'organisation de notre espace qui a été le nôtre pendant des décennies n'est aujourd'hui plus soutenable.** Et c'est pour cela que toute la stratégie que nous sommes en train de mettre en place avec l'ensemble des collectivités territoriales, les maires au premier chef, c'est justement de réoccuper notre espace d'une manière différente.

(...) pour refaire un cadre de vie plus beau, pour changer nos stratégies d'urbanisme mais aussi, ce qui est un défi essentiel en matière d'actions très concrètes nationales pour la biodiversité, de **lutter contre l'artificialisation des sols.** Et donc de pouvoir d'abord tenir notre objectif de **zéro artificialisation nette mais de regagner du terrain** là où c'est possible pour continuer à mener des projets là où nous devons le faire.

Et donc cette transformation est absolument essentielle et avec les élus locaux nous voulons continuer sur cette voie, aller plus loin encore, **reconstruire la ville sur la ville** plutôt que de l'étendre, réhabiliter les friches industrielles qui est un enjeu clé dans cette bataille. **On a énormément de friches industrielles et commerciales** dans notre pays, nous avons lancé une stratégie de réhabilitation de friches parce que ce sont des endroits déjà artificialisés où on peut déployer de l'activité industrielle nouvelle, où on peut déployer surtout, parce que c'est aujourd'hui la chose la plus simple et la plus rapide, de la création d'espaces d'énergies renouvelables simples et accessibles (...). Et c'est ce qui nous permettra de cesser d'artificialiser les sols qui est au cœur de cette stratégie.

Novethic – L'ARTIFICIALISATION DES SOLS REPART À LA HAUSSE, MALGRÉ LES ANNONCES D'EMMANUEL MACRON - 24 juillet 2020

<https://www.novethic.fr/actualite/environnement/biodiversite/isr-rse/l-artificialisation-des-sols-repart-a-la-hausse-malgre-les-annonces-d-emmanuel-macron-148828.html>

Pour la deuxième année consécutive, l'artificialisation des sols a augmenté en France. Un enjeu qui prend une place de plus en plus importante dans le débat public alors qu'Emmanuel Macron s'est déclaré favorable à un moratoire sur les aménagements des zones commerciales périurbaines, très consommatrices d'espaces. Reste que le report de la loi foncière représente un mauvais signal concernant la bétonisation des terres agricoles.

Mauvaise nouvelle pour la biodiversité. Selon le Cerema, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, l'artificialisation des sols est repartie à la hausse en 2018 alors que la France s'est fixé un objectif de zéro artificialisation nette dans son plan biodiversité. Ainsi, entre 2017 et 2018, ce sont 23 907 hectares qui ont été artificialisés sur l'ensemble du territoire français. "*Ces nouvelles données confirment la tendance d'augmentation du rythme de l'artificialisation observée depuis 2016*", note le Cerema.

Pour inverser cette tendance, la [Convention citoyenne pour le climat](#) propose notamment d'interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations ou friches commerciales, artisanales ou industrielles sont possibles, ou encore de stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines "*très consommatrices d'espace*". Des propositions que le chef de l'État s'est engagé, dans la quasi-totalité, à faire appliquer.

Moratoire sur les nouvelles zones commerciales

"Arrêter la bétonisation, c'est un projet pour rendre notre pays plus humain, au fond plus beau", a fait valoir Emmanuel Macron, qui s'est déclaré favorable au principe d'un moratoire sur les nouvelles zones commerciales implantées à la périphérie des villes. Même le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a estimé que l'extension des villes et des grandes zones commerciales "*au mépris des terres agricoles*" était "*un modèle dépassé*". Reste que les associations s'inquiétaient que ce moratoire ne soit pas étendu aux entrepôts de e-commerce, comme Amazon, contre lesquels [une vraie résistance s'organise](#).

"Le moratoire doit intégrer les entrepôts de e-commerce qui aggravent l'artificialisation des sols, font exploser les produits importés et l'empreinte carbone de la France, et détruisent des dizaines de milliers d'emplois dans la grande distribution et les commerces de proximité", prévenait début juillet l'ONG Les Amis de la Terre. Finalement, c'est la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, qui a tranché, se déclarant en faveur d'un moratoire de "*quelques mois*" sur l'implantation de nouveaux entrepôts le temps qu'une mission parlementaire soit menée.

Le mauvais signal du report de la loi foncière

Mais si l'exécutif a multiplié les annonces contre l'artificialisation des sols en renonçant notamment au projet de méga-complexe Europacity, qui devait voir le jour aux portes de Paris en 2027, le report de la loi foncière annoncé par l'ancien ministre de l'Agriculture Didier Guillaume le 11 juin est un mauvais signal. Cette loi, destinée à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, à développer l'agro-écologie et à lutter contre l'artificialisation des terres agricoles, doit être réformée depuis des années.

Fin juin, dix ONG et organismes professionnels agricoles comme Greenpeace, la Confédération paysanne et la Fédération nationale d'agriculture biologique (Fnab), ont appelé le gouvernement à inscrire ce texte à l'agenda législatif de 2021. Emmanuel Macron s'était lui-même ému lors du Salon de l'Agriculture de 2019 que la France ait "*perdu un quart de sa surface agricole sur les 50 dernières années*". Un enjeu d'autant plus important que le chef de l'État, lors de la crise du Covid-19, a plusieurs fois affiché sa volonté de voir l'Hexagone, qui importe près d'un fruit et légume sur deux consommés en France, [retrouver sa souveraineté alimentaire](#).

Marina Fabre, [@fabre_marina](#)

PROTEGER LES SOLS POUR LE CLIMAT - Jean-François Noblet, le Pic Vert, juin 2020

Éléments indispensables de la production agricole et forestière, les sols sont une ressource limitée et non renouvelable à l'échelle humaine. Ils stockent, sous forme de matières organiques, deux à trois fois plus de carbone que l'atmosphère. On ignore trop souvent que la modification des modes de production agricoles, le retournement des prairies, le déboisement et le défrichement des espaces boisés, la disparition des espaces cultivables, forestiers, naturels au profit de l'urbanisation affectent la qualité des sols et libèrent les stocks de carbone qu'ils contiennent, accentuant le changement climatique. Au moment où le Pays Voironnais et la 4C en Chartreuse s'engagent sur le programme TEPOS très ambitieux en matière de lutte contre l'effet de serre, il nous apparaît indispensable de diffuser ces informations qui démontrent que l'urbanisme, l'agriculture et la filière forestière ont une responsabilité en matière.

En France, 3 à 4 milliards de tonnes de carbone sont stockés dans les 30 premiers centimètres de sols soit trois fois plus de carbone que dans le bois des forêts. Il faut cependant comprendre que ce qui se trouve sur le sol influe sur le stock de ce carbone : Sous une forêt ou une prairie on trouve 80 tonnes de carbone par hectare, sous des cultures et des vergers 50 tonnes, sous des vignes 35 tonnes et sous une ville beaucoup moins.

Or, en France, depuis 2000, plus de 400 000 hectares de surfaces toujours en herbe ont été retournées et 62 000 hectares agricoles ont été perdus chaque année entre 2006 et 2012, libérant ainsi des milliers de tonnes de carbone.

Voici ce que Le Pic vert peut conseiller aux élus pour favoriser le stockage du carbone dans les sols du Pays voironnais et limiter le réchauffement climatique :

- *Interdire vraiment la réduction des espaces agricoles. Passer des bonnes intentions affichées à la mise en place concrète de mesures à travers le SCOT et les PLU.*
- *Proscrire l'artificialisation des sols dans tous les aménagements. Augmenter les surfaces d'espaces verts, de jardins en ville, végétaliser les toits, les trottoirs. Désimperméabiliser des surfaces inutilisées. Favoriser la construction en bois pour le stockage du carbone. Lutter contre le commerce et le gaspillage de la terre végétale.*
- *En agriculture : proscrire le retournement des prairies, favoriser les cultures sans labour, inciter la plantation de haies et les bandes enherbées en bordure de ruisseaux, inciter l'agroforesterie. Favoriser le retour des matières organiques dans les sols (compost, déchets agricoles, effluents). Inciter le couvert permanent du sol.*
- *Pour la gestion forestière : Protéger les boisements existants, exiger une exploitation raisonnable qui préserve la fertilité du sol. Par exemple : proscrire l'enlèvement des feuilles, du petit bois, du bois mort et des rémanents après une coupe. Interdire les coupes rases de plus d'un hectare.*
- *Augmenter les surfaces d'espaces naturels protégés*

Ainsi une politique concrète de lutte contre le réchauffement climatique ne se limite pas à la réduction de la consommation d'énergie ou la production supplémentaire de sources d'énergies renouvelables. La protection des sols constitue un formidable moyen de protection tout en nous garantissant une source de nourriture, un paysage agréable et des ressources importantes (bois, biodiversité, loisirs). De plus la plupart de ces mesures sont économes en sources d'énergie fossile et limitent les transports ce qui réduit la production de gaz à effets de serre.

JF Noblet

Source : Le carbone organique des sols. L'énergie de l'agro-écologie, une solution pour le climat. ADEME 2014. Une excellente plaquette à télécharger sur le site www.ademe.fr avec le lien [7886_Sol-Carbone-2p-BD.pdf](#) (PDF — 3.13 Mo — 20/11/2015)

Sites-Sols - Les préfets appelés à lutter contre l'artificialisation des sols - 26 août 2020 -Stéphanie Senet (<http://www.journaldelenvironnement.net/article/lutte-contre-l-artificialisation-les-prefet>)

Les préfets sont appelés à former des recours contre les projets trop gourmands en terres

Le Premier ministre Jean Castex a adressé aux préfets, le 24 août, une circulaire leur recommandant de former des recours contre les projets d'aménagement commercial trop consommateurs de terres.

C'est une étape avant le prochain moratoire sur les centres commerciaux en périphérie, annoncé le 29 juin par le président Macron en réponse à la Convention citoyenne pour le climat, et qui doit entrer en vigueur en 2021.

"UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE"

Par cette circulaire, les préfets sont appelés à exercer «une vigilance toute particulière sur le respect du principe de consommation économe de l'espace dans l'examen des projets d'équipements commerciaux soumis à autorisation d'exploitation commerciale (AEC)». Autrement dit : à ralentir le rythme.

Alors que les surfaces commerciales et économiques représentent 14% des surfaces artificialisées, les représentants de l'Etat disposent d'un des leviers disponibles pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette prévue en 2018 par le Plan Biodiversité.

Un levier oublié aujourd'hui. La circulaire indique que beaucoup de projets, dont la consommation de foncier est très importante, ne font ainsi l'objet d'aucun recours devant la Commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) créée par la loi Elan. Il est demandé aux préfets d'y recourir plus souvent, en particulier pour les projets les plus gourmands en terres.

Artificialisation, kezako ? Alors que le gouvernement n'a pas encore finalisé sa définition de l'artificialisation des sols (un groupe de travail interministériel doit rendre ses travaux à l'automne), cette circulaire opte pour un sens élargi. Elle considère comme artificialisé «*un sol dont l'occupation ou l'usage affectent durablement tout ou partie de ses fonctions hydrologiques, biologiques ou agricoles*».

LES POUVOIRS DU PRÉFET

Juridiquement, le préfet contrôle en effet la légalité des documents d'urbanisme et peut suspendre, au cas par cas, la procédure d'autorisation ou d'enregistrement devant la Chambre départementale d'aménagement commercial (CDAC), qui délivre ou non les autorisations d'exploiter. Le plus souvent, il s'agit d'une chambre d'enregistrement. «*Composées d'élus locaux, qui n'osent pas s'opposer aux projets de leurs voisins, les CDAC ont autorisé 86% des dossiers de centres commerciaux en 2018 et 2019*», estime Alma Dufour, chargée de programme surproduction aux Amis de la Terre.

RECOURS DEVANT LA CNAC ET LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

Une fois que cette instance a rendu son avis, il peut aussi exercer un recours administratif ou contentieux. Une compétence particulièrement mise en avant dans la circulaire. Aujourd'hui, seuls 2 à 3 recours contre une autorisation d'exploiter sont effectués, chaque année, par les préfets devant la CNAC ! Les représentants de l'Etat ont d'autres cordes à leur arc. Ils peuvent aussi faire annuler une autorisation devant la justice administrative même si la CNAC a rendu un avis positif.

Par ailleurs, la loi Elan permet aux préfets, depuis le 1^{er} octobre 2019, de demander aux chambres d'agriculture une étude spécifique sur la consommation des terres agricoles, et leur évolution au cours des 3 dernières années. Un document précieux pour éclairer la CDAC avant qu'elle ne prenne sa décision.

DOSSIER D'INSTRUCTION, MODE D'EMPLOI

L'instruction ministérielle rappelle enfin que les projets d'aménagement doivent systématiquement quantifier leur impact en matière d'artificialisation et recenser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. La différence entre artificialisation brute et nette doit par ailleurs être claire, «*pour identifier l'absence de toute nouvelle artificialisation*». Autant d'arguments pour stopper des projets favorisant l'artificialisation croissante des sols. Celle-ci a de nouveau augmenté en 2016 et 2017 après avoir baissé régulièrement depuis 2011, selon l'Observatoire national.

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉVALUATION DE LA LOI N° 2016-1888 DU 28 DÉCEMBRE 2016 DE MODERNISATION, DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROTECTION DES TERRITOIRES DE MONTAGNE - 4 MARS 2020.

page 37 – Chapitre C - LES POINTS D'ATTENTION ET PROPOSITIONS DES RAPPORTEURS - §3

L'articulation du droit de l'urbanisme en montagne avec l'instruction « zéro artificialisation nette » doit être précisée. L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, également appelée « instruction zéro artificialisation nette » fait peser de nombreuses inquiétudes s'agissant de la constructibilité en zone de montagne, et de son articulation avec les dispositions relatives aux UTN et à l'urbanisation en continuité.

Cette instruction, qui s'adresse aux préfets, indique que leur « action intervient dans la trajectoire qui consistera à rendre applicable l'objectif zéro artificialisation nette du territoire [...] Ceci suppose dans un premier temps d'infléchir la consommation, puis de la stopper par un usage sobre de l'espace et par des actions de type compensatoire ».

Les préfets devront veiller « à ce que la lutte contre l'artificialisation soit bien prise en compte dans les stratégies d'aménagement, lors de la définition des projets et lors de leur mise en œuvre ».

L'ANEM (Association nationale des élus de montagne) indique ainsi que « la perspective de la mise en œuvre du principe zéro artificialisation nette [...] ne fait que contribuer à limiter plus drastiquement encore les possibilités

de construction, les territoires de montagne ayant systématiquement vocation à être la variable d'ajustement aux besoins d'urbanisation des zones urbaines. Une réflexion sur l'adaptation du principe d'artificialisation zéro aux réalités de la montagne est donc devenue une urgence ».

De même, le comité de massif du Massif central indiquait, en évoquant ce texte, qu'il fallait impérativement « clarifier l'articulation des textes entre eux : cela manque de visibilité et crée du flou ». Pour le comité de massif du Jura, « sur des massifs où il y a un fort développement, le principe de zéro artificialisation nette va poser des problèmes. Il faut prendre en compte tous ces enjeux ».

Interrogée, la DHUP précise, s'agissant du nouveau décret attendu relatif aux UTN qu'aucune articulation spécifique n'est prévue entre ce projet de texte et la circulaire « zéro artificialisation nette ». Elle indique qu'il est trop tôt pour prévoir les interactions entre les UTN et cette circulaire, ou le contenu de cette dernière en ce qui concerne la montagne mais, qu'en tout état de cause, elle n'aura pas pour objet de modifier le régime des UTN qui est de niveau réglementaire et législatif.

Vos rapporteurs ne sauraient se contenter de cette réponse. Ils estiment impératif d'explicitier le fait que la circulaire « zéro artificialisation nette » fera l'objet d'une application différenciée en zone de montagne, adaptée aux contraintes spécifiques de ces territoires, garantissant qu'elle ne vienne pas accentuer les refus de construction en discontinuité. Il leur semble également nécessaire de préciser la manière dont ce texte s'articulera avec les autres dispositions en vigueur, notamment celles soumises à appréciation de l'administration en matière d'UTN ou d'urbanisation en continuité.

Proposition n° 12 : Expliciter le fait que la circulaire « zéro artificialisation nette » fera l'objet d'une application différenciée en zone de montagne, de manière à être adaptée aux contraintes spécifiques de ces territoires, et à ne pas accentuer les refus de construction en discontinuité ; préciser la manière dont ce texte s'articulera avec les autres dispositions en vigueur, notamment celles soumises à appréciation de l'administration en matière d'UTN ou d'urbanisation en continuité.